

Brochure n° 3246

Convention collective nationale

IDCC : 1518. – **ANIMATION**

AVENANT N° 108 DU 20 SEPTEMBRE 2007
RELATIF AUX PERSONNELS DE SERVICE ET D'ENTRETIEN

NOR : *ASET0751103M*

IDCC : *1518*

Article 1^{er}

La liste des emplois figurant au troisième alinéa de l'article 5.3 de la convention collective de l'animation est complétée par les dispositions suivantes :

« – personnel de service et d'entretien ».

Article 2

Le présent avenant prend effet le 1^{er} octobre 2007.

Il fera l'objet d'un dépôt à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et d'une demande d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

CNEA.

Syndicats de salariés :

CFDT ;

CFE-CGC ;

CFTC ;

CGT ;

CGT-FO.